



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 6 - Janvier 2006

du 25 janvier 2006

**CABINET DU PREFET
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
06-273-Délégation de signature - Centre d'études techniques de l'équipement	2
06-268-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ingénierie	4
06-279-Délégation de signature - Direction de l'aviation civile Nord	6
2. PREFECTURE de la Haute-Normandie.....	8
2.1. SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....	8
06-274- Centre Interrégional Centre Interrégional de Formation Professionnelle – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	8
06-275- Centre Interrégional de Formation Professionnelle – Désignation de personne responsable des marchés	9
06-232- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	11

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

06-273-Délégation de signature - Centre d'études techniques de l'équipement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Centre d'études techniques de l'équipement

ARRÊTÉ N° 06 - 273

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

V U :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 99-4954 du 9 juillet 1999 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;

l'arrêté préfectoral n° 05-36 du 16 mai 2005 donnant délégation de signature à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) Normandie Centre, pour :

présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'État en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales, à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 euros H.T., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique au bénéfice des tiers.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BONNY, directeur du C.E.T.E., la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DHOYER, directeur adjoint du C.E.T.E. Normandie Centre.

Article 3 -

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

Mme Dominique DELOUIS, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,

M. Philippe PIEPLU, chef de la division gestion et technologie de l'information,

M. Philippe LEMAIRE, chef de la division aménagement, construction, transports,

M. Jean-Pierre FELIX, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art,

M. Jean-René LE RU, directeur du laboratoire régional de Rouen,

M. Jean- Hugues COLOMBEL, adjoint au directeur du laboratoire régional de Rouen.

Article 4 -

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le directeur du C.E.T.E. Normandie - Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de huit jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

Article 5 -

Suivant une périodicité trimestrielle, le C.E.T.E. Normandie Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 05-36 du 16 mai 2005 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 17 janvier 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-268-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement - ingénierie

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / direction départementale de l'équipement - ingénierie publique

A R R Ê T n° 06 - 268

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 8 novembre 2005, nommant M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 décembre 2005, nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-150 du 1^{er} décembre 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'avis de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain NEVEÛ, directeur délégué départemental et M. Jean-Pierre LUCAS, directeur adjoint.

Article 3 –

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à :

- M. Jean-Louis MIGNARD, chef du service territorial du Havre,
- M. Franck CARRÉ, chef du service territorial et maritime de Dieppe,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, chef du service territorial de Rouen,
- M. Christian RINCÉ, chef de la division urbaine Rouen-Elbeuf,
- M. Dominique LEPETIT, chef du service constructions publiques
- M. Jérôme GOZE, chef du service aménagement et équipement des collectivités locales.

Pour :

- 1- autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes
- 2- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 4 –

L'arrêté préfectoral n° 05-150 du 1^{er} décembre 2005 est abrogé.

Article 5 –

Le secrétaire général de la préfecture et l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 janvier 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-279-Délégation de signature - Direction de l'aviation civile Nord

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction de l'aviation civile Nord

A R R Ê T n° 06 - 279

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L.213-2, L.213-3, L.213-4, L.251-2, L.321-7, R.213-4, R.213-5, R.213-6, R.213-10, R.321-3, R.321-4, R.321-5, D.131-1 à D.131-10 ;
- le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut du corps des ingénieurs de l'aviation civile ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 4 mars 2002 ;
- l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-103 du 11 février 2003 à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord ;
- l'avis de M. le directeur de l'aviation civile Nord ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er –

A compter de la publication du présent arrêté et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord, à l'effet :

1) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

- 2) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en oeuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,
- 4) d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes.
- 5) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 7) de délivrer ou de retirer au nom du Préfet de la Seine-Maritime, le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée des aérodromes de Seine-Maritime,
- 8) de signer au nom du Préfet de la Seine-Maritime les autorisations de survol aérien à basse altitude des sociétés effectuant les prises de vues aériennes et des sociétés effectuant des reportages télévisés lors des manifestations particulières (Armada, Tour de France cycliste, courses cyclistes).

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée soit par M. Guy ROBERT, ingénieur général des ponts et chaussées, ou par M. Jacques PAGEIX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ou par M. Luc COLLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ou par M. Yves LE LAY, ingénieur principal du contrôle de la navigation aérienne dans les conditions suivantes :

- M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1^{er} ci-dessus,
- M. Jacques PAGEIX pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1^{er} ci-dessus,
- M. Luc COLLET pour les § 1, 2, 3, 4, 7 et 8 de l'article 1^{er} ci-dessus,
- M. Yves LE LAY pour le § 7 de l'article 1^{er} ci-dessus, en ce qui concerne l'aérodrome de ROUEN.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 03-103 du 11 février 2003 est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 janvier 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

2. PREFECTURE de la Haute-Normandie

2.1. SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

06-274- Centre Interrégional Centre Interrégional de Formation Professionnelle – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N ° 06-274

**Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs ;

L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 16 décembre 2005, nommant Monsieur Alain NEVEÛ, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

L'arrêté préfectoral n°05-134 du 1^{er} décembre 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, responsable de l'unité opérationnelle DDE, agissant pour le compte du CIFP de Rouen, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :
entretien, exploitation, politique technique et action internationale
transports terrestres et maritimes
Sécurité et Affaires Maritimes
Conduite et pilotage des politiques d'équipement

Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
Développement et amélioration de l'offre au logement
Réseau routier national
Sécurité routière
Stratégie en matière d'équipement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales

Article 3

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR) .

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime et M. Jean-Pierre LUCAS, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Yves BELOTTE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°05-134 du 1^{er} décembre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

signé

D. CADOUX

06-275- Centre Interrégional de Formation Professionnelle – Désignation de personne responsable des marchés

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 06-275

**Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Désignation de la Personne Responsable des Marchés**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime,

- l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 8 novembre 2005, nommant **Monsieur Jean-Yves BELOTTE**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie et Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime,

- l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 16 décembre 2005, nommant **Monsieur Alain NEVEÛ**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006,

- l'arrêté préfectoral n° 05-133 en date du 1^{er} décembre 2005, portant désignation de personne responsable des marchés,

- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Yves BELOTTE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics et tous actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

Article 2 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves BELOTTE**, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par **M. Alain NEVEÛ**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur délégué départemental et **M. Jean-Pierre LUCAS**, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T., à :

M. Jean-Marie COLLEONY, conseiller d'administration de l'équipement, directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,

Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA), inférieurs à 15.000 euros H.T., à :

- **M. Patrice LEGAL**, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 05-133 du 1^{er} décembre 2005 est abrogé;

Article 7 :

M. le secrétaire général pour les Affaires Régionales, M. le directeur régional de l'équipement de la Haute-Normandie - directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
signé

D. CADOUX

06-232- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-232

**Objet : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel n°2297 du 5 septembre 2005 nommant Mme Claudine BOURGEOIS en qualité de Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie ;

L'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour le ministère des solidarités, de la santé et de la famille

L'arrêté préfectoral n°05-108 du 3 octobre 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

204 santé publique et prévention

228 veille et sécurité sanitaires

177 politiques en faveur de l'inclusion sociale

104 accueil des étrangers et intégration

106 actions en faveur des familles vulnérables

157 handicap et dépendance

124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Claudine BOURGEOIS pourra :

recevoir les crédits des programmes

santé publique et prévention

veille et sécurité sanitaires

politiques en faveur de l'inclusion sociale

accueil des étrangers et intégration

actions en faveur des familles vulnérables

handicap et dépendance

conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Madame Claudine BOURGEOIS, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de l'unité opérationnelle DRASS de Haute-Normandie/DDASS de Seine-Maritime pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP

204 santé publique et prévention
171 Offres de soins et qualité du système de soins
228 veille et sécurité sanitaire
177 politiques en faveur de l'inclusion sociale
104 accueil des étrangers et intégration
124 conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
137 Egalité entre les hommes et les femmes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Madame BOURGEOIS devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Claudine BOURGEOIS peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°05-108 du 3 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3JANVIER 2006
Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX